

Vous travaillez dans le secteur du bois et du textile?

En décembre, vous recevrez deux primes.

1. Prime de fidélité

A combien s'élève le montant de la prime? Vous aurez 9,56% du salaire brut gagné entre le 1 juillet 2014 et le 30 juin 2015.

Que dois-je faire pour la recevoir? Durant le mois de décembre, vous recevrez une attestation de votre employeur. Ensuite, présentez-vous au bureau syndicale avec ce document afin d'être payé. Si vous n'avez pas reçu l'attestation vers mi-décembre, veuillez prendre contact avec un secrétariat de la CGSLB.

Attention! Le montant minimum pour recevoir la prime est de 24,78 euros. Sur la prime de base, il faut encore déduire l'ONSS de 13,07% et un précompte de 20,60%.

2. Prime syndicale

A combien s'élève le montant de la prime? Les travailleurs qui ont droit à une prime de fidélité, reçoivent également une prime syndicale. La prime s'élève à € 135 si vous avez travaillé temps plein ou à € 0,62 par jour rémunéré. Attention! En cas d'accident de travail ou d'incapacité de travail de longue durée, le montant s'élève à € 0,25 par jour de travail.

Vous avez encore des questions? Vous pouvez prendre contact avec votre secrétariat CGSLB.

Votre Liberté Votre Voix

